

Quels documents puis-je communiquer au public ?

Ecris par SAMOT Max

Lundi, 31 Août 2009 09:50 - dernière révision Mardi, 03 Avril 2012

Tous les documents administratifs sont communicables de suite. La notion de document administratif est définie dans la [Loi n°78-753 du 17 juillet 1978](#).

Pour plus de précisions voir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Mais toutes les archives publiques ne sont communicables immédiatement. En effet le Législateur a mis en place des délais de communicabilité.

Voici quelques exemples :

- *Communicables avec un délai de 100 ans sauf à l'intéressé :*

☐☐☐☐ - ☐ *état civil (donne un extrait),*

☐☐☐☐ - ☐ *bordereau de collecte de l'INSEE.*

- *Communicables avec un délai de 150 ans☐ sauf à l'intéressé :*

Quels documents puis-je communiquer au public ?

Ecris par SAMOT Max

Lundi, 31 Août 2009 09:50 - dernière révision Mardi, 03 Avril 2012

☐☐☐☐ - *dossiers médicaux,*

☐☐☐☐ - *dossier de protection maternelle et infantile,*

☐☐☐☐ - *registre de matricule de recrutement.*

- **Consulter le site de la CADA** : <http://www.cada.fr/>